

Animation et animateurs dans la Ligue de l'enseignement

Frédéric Chateigner, Florence Ihaddadène, Jean-Paul Martin

► **To cite this version:**

Frédéric Chateigner, Florence Ihaddadène, Jean-Paul Martin. Animation et animateurs dans la Ligue de l'enseignement. Camus, Jérôme; Lebon, Francis. Regards sociologiques sur l'animation, FONJEP; La Documentation française, pp.45-55, 2015, 978-2-11-009844-3. halshs-01271272

HAL Id: halshs-01271272

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01271272>

Submitted on 11 Feb 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Animation et animateurs dans la Ligue de l'enseignement

La Ligue de l'enseignement compte parmi les principaux acteurs de l'éducation populaire et de l'animation. Toutefois, cette notion et plus encore l'identité professionnelle qui y est associée ont peu été mises en avant dans l'histoire de la Ligue. Cet article entend éclairer ce paradoxe en insistant d'abord sur l'ancrage scolaire de l'organisation, dominée par les enseignants mis à disposition, puis sur l'importance des formes d'emploi précaires ou de sous-emploi, depuis l'animation volontaire jusqu'au service civique en passant par les contrats aidés et l'objection de conscience.

LA LIGUE de l'enseignement est la plus ancienne et la plus étendue des fédérations d'éducation populaire françaises, et à ce titre un acteur majeur de l'animation. Outre son rôle historique dans la défense de l'école publique et du principe de laïcité, elle recouvre, depuis son échelon confédéral jusqu'aux associations locales en passant par les fédérations départementales (encore souvent nommées FOL, Fédérations des œuvres laïques, parmi d'autres appellations) et les unions régionales, une grande diversité de formes d'animation : vacances d'enfants et d'adultes, diffusion et médiation artistiques, pratiques amateurs, sport scolaire et extrascolaire (Usep et Ufolep¹), cinéma, lecture... Ce poids historique, symbolique et économique légitime l'implication de plus en plus systématique de la Ligue dans l'organisation du secteur Jeunesse-Éducation populaire, et plus généralement du monde associatif et de l'économie sociale et solidaire. Pourtant, l'animation n'a pas vraiment constitué un mot d'ordre central, et moins

Frédéric Chateigner

Maître de conférences en science politique à l'IUT de Tours, département Carrières sociales

Florence Ihaddadène

Doctorante à l'unité mixte de recherche Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES, Nanterre)

Jean-Paul Martin

Historien, ancien maître de conférences en sciences de l'éducation, Groupe sociétés religions laïcités (GSRL)

1 - Usep : Union sportive de l'enseignement du premier degré.

Ufolep : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

encore une identité professionnelle, dans l'histoire de la Ligue. L'animation se développe en effet, dans les mouvements les plus emblématiques des années 1960 (FFMJC² au premier chef), en dehors de l'École et même souvent contre celle-ci. La Ligue au contraire constitue, ou constituait il y a peu encore, un univers institutionnel fondamentalement scolaire – primaire, plus exactement –, dominé par des instituteurs mis à disposition. Dès lors, l'animation dans la Ligue s'est pour l'essentiel identifiée à un ensemble de méthodes, plutôt qu'à une catégorie d'action ou à une identité professionnelle. Et quand l'emprise institutionnelle de l'École a commencé à régresser dans le mouvement, à partir du milieu des années 1980, les temps héroïques de la construction (inachevée) de la profession d'animateur étaient passés : le mot d'animation lui-même, loin de toute prophétie pédagogique et politique, ne désignait plus guère qu'un ensemble de techniques et un secteur d'emploi. De surcroît, la Ligue a très largement eu recours, dans des fonctions d'animation, à des formes d'emplois précaires ou de sous-emplois : animateurs volontaires, objecteurs de conscience, contrats aidés, emplois-jeunes, volontaires en service civil ou civique... L'identité d'animateur, coincée entre une hiérarchie enseignante et cette main-d'œuvre précaire, n'a donc guère trouvé à s'institutionnaliser. C'est du moins l'hypothèse que nous défendrons ici.

Précisons qu'il ne s'agit que d'un aperçu provisoire, fondé sur des données très partielles. Les travaux sur la Ligue de l'enseignement d'après-guerre commencent à peine à voir le jour, encouragés notamment par la perspective des cent cinquante ans de l'organisation en 2016³. Une des difficultés de ces travaux réside dans l'ampleur et la complexité de l'organisation, dont il faudrait pouvoir étudier à la fois, sur plusieurs décennies, le centre fédéral parisien, la centaine de fédérations départementales qui jouissent d'une grande autonomie et les milliers d'associations locales affiliées à ces dernières. L'aperçu que nous proposons repose, sauf exception (sur l'objection de conscience et le service civique), sur des données synthétiques relevant de l'échelon fédéral (comptes-rendus de rassemblements nationaux, revues, études...). En aucun cas ne saurions-nous donc prétendre dire le dernier mot du statut de l'animation dans la Ligue, et moins encore de ses pratiques, sur lesquelles tout reste à faire.

Il faut donc lire les pages qui suivent comme une problématisation socio-historique qui abordera successivement l'ancrage de l'organisation dans l'univers de l'enseignement primaire, les tentatives inachevées de construction d'une identité d'« animateur permanent » (salarie) et les discours sur l'animation dans les années 1960-1970, la fin du système des mises à disposition à partir des années 1980 et enfin, de façon plus transversale, l'appropriation massive par la Ligue, pour des fonctions d'animation, des dispositifs d'emplois aidés ou de semi-bénévolat.

Une organisation d'enseignants

Si la Ligue est à l'origine un rassemblement en faveur de l'instruction publique, elle a très vite encouragé le développement d'une offre d'encadrement culturel

2 - FFMJC : Fédération française des maisons des jeunes et de la culture.

3 - Notamment, pour ce qui nous concerne, la thèse de sociologie de Florence Ihaddadène sur le service civique à la Ligue, en cours d'écriture, et l'histoire générale de la Ligue que Jean-Paul Martin et Frédéric Chateigner coécrivent avec le soutien de l'organisation (à paraître en 2016 aux Presses universitaires de Rennes).

péri- et postscolaire. C'est en 1894 que la Ligue, aiguillonnée par la concurrence catholique, met au cœur de son discours l'« éducation populaire » – expression dont elle consacre du coup le périmètre extra-scolaire⁴. Les acteurs de base de cette animation sont dès lors les institutrices et instituteurs publics, avec lesquels la Ligue nationale, structure notabiliaire plus ou moins confondue avec le « Cercle parisien », entretient un rapport assez paternaliste : les inspecteurs peuvent enjoindre les enseignants du primaire, en sus de leurs missions d'enseignement, à organiser conférences populaires, cours du soir et patronages laïques. La coercition n'est pourtant pas le moteur principal de l'engagement des instituteurs publics : l'identité forgée dans les Écoles normales garantit un taux d'investissement dans les œuvres péri- et postscolaire important (quoique impossible en l'état à mesurer), surtout en milieu rural où celles-ci sont en situation monopolitistique (ou duopolitistique, en comptant les équivalents catholiques). Cet investissement constitue aussi, pour les instituteurs eux-mêmes, un moyen d'échapper à la routine de leur métier et à leur isolement culturel et social. Du reste, dans les années 1920, la montée en puissance du syndicalisme enseignant impose la reconstitution de la Ligue sous une forme confédérale plus démocratique⁵. Parallèlement, le principe de la mise à disposition (MAD) d'instituteurs auprès des œuvres laïques est réclamé de plus en plus vivement : à la Libération, le célèbre plan Langevin-Wallon propose de telles MAD, en mentionnant que celles-ci doivent être limitées dans le temps, peut-être pour éviter une dérive bureaucratique mais surtout, explicitement, pour répartir au mieux ce moyen de réenchanter la carrière enseignante – tant primaire que secondaire.

À la Ligue comme dans les autres mouvements laïques périscolaires, les MAD de l'Éducation nationale vont ainsi constituer la colonne vertébrale de l'organisation d'après-guerre : responsables fédéraux et confédéraux et délégués départementaux spécialistes d'une technique (théâtre, cinéma, sport... les activités ont été structurées en branches techniques dès l'avant-guerre) vont relever de ce statut. Celui-ci se développe rapidement : 199 MAD en 1947, 534 en 1949, dont sans doute une bonne moitié pour la Ligue. En 1972, le Syndicat national des instituteurs (SNI) mentionne 1 100 MAD pour l'ensemble des mouvements associatifs⁶ ; et on peut estimer à 750 ceux de la seule Ligue dans les années 1980⁷. Ces enseignants, instituteurs pour l'immense majorité (devenus pour certains professeurs d'enseignement général de collège [PEGC]), représentent un maillage étroit auprès de leurs collègues affectés dans les écoles ; ils constituent aussi un vivier de militants disposés à s'engager au-delà de leur seule fonction, y compris après la retraite, dans les instances élues des FOL en particulier. Moyen de promotion symbolique, la MAD n'avait pourtant pas que des avantages, en termes de temps et de rythme de travail bien sûr mais aussi d'avancement et de retraite. Dans les années 1970, il semble que le recrutement soit difficile pour cette raison. Organisations et syndicats ne cessent d'ailleurs de se mobiliser pour multiplier les MAD et améliorer la carrière des enseignants concernés⁸.

4 - Sur l'histoire de la catégorie d'éducation populaire, voir Chateigner F., 2012. Sur les premières décennies de la Ligue, voir Martin J.-P., 1992.

5 - Sévilla N., 2006 ; et plus généralement, Sévilla N., 2004.

6 - Dossier de *L'École libératrice*, 1972, p. 1654.

7 - Pierre Tournemire, cité par G. Meugnier (2014, p. 182).

8 - *L'École libératrice*, *ibid.*

Années 1960-1970 : animateurs permanents et discours sur l'animation

S'ils monopolisent les fonctions d'encadrement, les enseignants MAD ou bénévoles ne suffisent plus à répondre aux besoins définis par la planification des années 1960. Confrontée à la concurrence d'autres mouvements que n'encombre pas un ancrage scolaire, la Ligue se résout malgré ses réserves à embaucher et former des animateurs professionnels, qu'elle nommera pour son compte « animateurs permanents » (AP). À la création du Décep⁹ en 1964, elle mise sur ce diplôme d'État dont elle suppose qu'il va à terme se généraliser et servira de « niveau » pour la formation des directeurs de ses foyers de jeunesse et d'éducation populaire. Mais au-delà de l'équipe nationale chargée de la formation, seule une partie des FOL semble vraiment intéressée par le recours aux AP. La Ligue n'a alors, en effet, aucune expérience concrète de l'emploi de personnels d'animation salariés. Son idéal reste celui d'un financement par l'État évitant l'intervention des municipalités, une fonctionnarisation calquée sur le service public et référée au modèle des MAD, que les AP, précisément, risquent de bousculer. Quant à la formation proprement dite, la doctrine affichée est qu'elle doit garantir l'indépendance absolue de la Ligue par rapport aux autres mouvements, et donc le refus d'un « tronc commun » avec d'autres organisations. Faute d'obtenir du haut-commissariat à la Jeunesse des financements sur cette base, la Ligue se résout à adhérer au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep), tout en continuant à combattre le principe cogestionnaire.

Elle peut ainsi financer son propre centre de formation d'AP à Jarménil dans les Vosges, créé en 1965. Trois promotions de directeurs de foyers – une cinquantaine d'AP en tout – en sortiront entre 1966 et 1968. La sélection s'effectue au profit de candidats expérimentés et engagés dans le secteur. Ils souscrivent un modèle d'engagement auprès de la Ligue dérivé de celui en vigueur dans les Écoles normales. Le programme s'étale sur quarante semaines. La cogestion n'en fait pas partie, mais le directeur de l'Institut national de l'éducation populaire (INEP) participe au contrôle final. Tous les AP issus de Jarménil ne seront pas forcément recrutés par la Ligue, qui semble avoir eu du mal à définir leur statut en interne et à établir leur contrat de travail. Des tensions commencent à naître avec le syndicat-maison des animateurs, qui adhère à la CGT. Le Centre de Jarménil fermera ses portes en 1968, dans des conditions mystérieuses mais révélatrices des limites de l'expérience tentée¹⁰.

La Ligue continuera à participer à la formation d'animateurs professionnels, mais en renonçant à mettre en place une formation initiale spécifique. Elle participe donc à partir de 1971 aux Centres publics de formation des directeurs d'équipements et d'institutions socio-éducatives, organismes cogestionnaires créés par le ministère de la Jeunesse et des Sports, où la Ligue intervient parmi d'autres mouvements. Cette formule a l'avantage, du point de vue de la Ligue, de pouvoir s'inscrire dans une logique de service public. Mais le succès semble en avoir été très provisoire.

9- *Décep* : diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire.

10- On synthétise ici les informations et l'analyse données par Claude Sageot (1980).

Au sortir des années 1970, la position des AP demeure donc incertaine dans la Ligue : ils sont encore peu nombreux, moins en tout cas que les enseignants MAD – bien qu'aucun décompte ne soit réellement possible¹¹. La Ligue bénéficie moins que d'autres mouvements des postes Fonjep. Leur rôle demeure flou, car les tâches qu'ils occupent varient beaucoup en fonction des situations locales ou de la polyvalence du mouvement (animation d'une association, d'un secteur, ou de l'ensemble d'une fédération par exemple). Il y a aussi une diversité de sources de financement des postes (municipalités, conseils généraux, organismes sociaux...). Bref, les AP n'ont pas encore trouvé vraiment leur place au sein du mouvement, dont ils perturbent le jeu, notamment par leur double casquette de « militants » et de « salariés ». Les tensions entre les employeurs et les AP demeurent d'ailleurs fortes dans les années 1970¹², témoignant sans doute à la fois de la faible expérience en tant qu'employeurs de la part des cadres de la Ligue, qui sont eux-mêmes des fonctionnaires affiliés pour la plupart à la FEN (Fédération de l'Éducation nationale), et du fort niveau de syndicalisation et de politisation parmi les animateurs. Car les années 1970 constituent aussi, à la Ligue comme ailleurs, un moment d'intense réflexion sur l'animation, volontiers définie dans le vocabulaire militant de l'époque¹³. Cet intérêt est porté par une nouvelle génération de dirigeants, presque tous encore enseignants MAD, mais plus distants que leurs aînés à l'égard de l'ancrage scolaire de l'animation. Le renouvellement du discours officiel de la Ligue, conformément aux discours d'autres organisations à la même époque, est alors visible. Le congrès de Clermont-Ferrand de 1969 traite encore d'« éducation populaire » et distingue « deux catégories d'éducateurs, les uns chargés d'enseigner, les autres d'animer » (deux catégories pouvant être les mêmes, selon l'affectation : enseignants en classe ou MAD d'une association). Deux ans plus tard (en 1971), le congrès de Bordeaux donne une lecture très large et englobante de l'animation socioculturelle, censée permettre aux groupes d'exprimer leurs aspirations, de réfléchir à leurs conditions de vie et de lancer des actions répondant à leurs divers types d'aliénation. Cet alignement sur une lecture mobilisatrice et marxisante (la Ligue va jusqu'à faire officiellement référence à « une société de type socialiste » lors de son congrès de 1975) de l'animation passe par la critique du légitimisme scolaire. Les formulations dans les textes les plus officiels du mouvement demeurent prudentes : organisation para-étatique, la Ligue ne peut guère aller au-delà d'un discours assez prudent en faveur de l'union de la gauche. Mais surtout, pour ce qui nous occupe, la réflexion sur l'animation ne va pas jusqu'à autonomiser entièrement cette catégorie et ne débouche pas sur une valorisation de l'identité professionnelle d'animateur. Significativement, le rapport du congrès de 1971, lorsqu'il entreprend de distinguer l'animation socioculturelle d'autres catégories voisines,

11 - Les évaluations de C. Sageot (*op. cit.*) varient entre 80 et 130 postes suivant le nombre de FOL considérées ; il estime que seulement un tiers des FOL environ sont employeurs d'AP.

12 - On en trouve des traces aux Archives nationales (cote 0140057/356). Voir aussi *Des animateurs se rebiffent* de Marc Mangenot, qui travaillait à la Ligue (1973).

13 - Plusieurs ouvrages aux éditions de la Ligue (Edilig) jalonnent la réflexion sur l'animation dans la Ligue dans les années 1970, notamment *De l'instruction publique à l'éducation permanente : le combat de la Ligue* (Tricot M., 1973) ; *De l'éducation populaire à l'animation globale* (Baldizzone J., 1975) ; *Animation et animateurs* (collectif, 1975) ; *Des militants dans l'animation* (Gauthier G. et Sageot C., 1977). Notons aussi les titres des revues techniques généralistes de la Ligue : *L'animateur culturel* dans les années 1960 et *Animateur Informations* dans les années 1970.

dresse des frontières ambiguës et diffuses¹⁴. Certes l'animation, écrit le rapporteur Roger Impens, est bien distincte de l'action culturelle et de l'action sociale, trop évidemment paternalistes. Mais la différence avec l'éducation populaire et l'éducation permanente est à la fois affirmée et aussitôt déniée. Et à la question « où se situe l'animation socio-culturelle ? » dans la litanie des « éducations » (familiale, scolaire, professionnelle, syndicale, politique, populaire, recyclage, perfectionnement, promotion...), la réponse semble être : partout et nulle part. Ainsi, « l'attitude du père ou de la mère de famille qui souhaite que certains problèmes posés par la vie du groupe familial soient pris en charge et réglés avec la collaboration de tous les intéressés, participe de l'animation socioculturelle ». De même, dans les dispositifs éducatifs, est animation ce qui se soucie de la « mise en mouvement » du groupe, de la « recherche de solutions par celui-ci ». Certes ces situations demeurent marquées par l'asymétrie, et l'animation trouve mieux à s'incarner dans l'éducation populaire, définie par « l'ouverture » du groupe à l'œuvre, à l'inverse des publics plus ou moins captifs des contextes familiaux, scolaires, professionnels, syndicaux... *Mieux* mais pas exclusivement : le rapport de 1971 évite de donner de l'animation une définition strictement extra-scolaire, donc potentiellement antiscolaire et difficile à acclimater dans une organisation d'enseignants. Ce compromis permet de ne pas évoquer une seule fois le statut professionnel de l'animateur. Il n'est sans doute pas anodin que le rapport, alors qu'il évoque bien l'*animation*, soit intitulé « le rôle de l'action socioculturelle dans une démocratie », comme s'il s'agissait de mettre à distance la catégorie elle-même¹⁵.

La fin des MAD

Si les MAD avaient été remises en question au cœur des années 1970, l'identité d'animateur professionnel aurait peut-être connu un autre destin dans la Ligue. Mais ce n'est qu'au milieu des années 1980, en plein reflux des prophéties politiques radicales et alors que l'animation est devenue un simple secteur du travail social, que commence le déclin des MAD. En 1986, le ministre René Monory lance en effet un processus qui aboutira à la quasi-disparition des enseignants parmi les cadres de la Ligue et des mouvements comparables : il remplace la plupart des MAD par des détachements. À la différence des enseignants MAD, les détachés sont rétribués par l'association où ils travaillent, l'État continuant cependant à financer indirectement et intégralement leur traitement, y compris la pension civile et les frais de gestion du personnel. Par la même occasion, le centre confédéral de la Ligue commence à jouer un rôle direct dans la répartition des postes auprès des FOL. En 2006, les dernières MAD sont définitivement supprimées. Surtout, en 2008, une décision du ministre Darcos sonne quasiment le glas des détachements : à partir de cette date, le ministère de l'Éducation nationale (MEN) ne compense plus le coût réel d'un détaché, mais verse une enveloppe globale définie dans la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ligue et le MEN. Cette logique, qui relève du Nouveau management public, entraîne l'effondrement du nombre de détachés, déjà

14 - Rapport reproduit dans *Animateur Informations*, n° 7, octobre 1971.

15 - Relevé par C. Sageot (*op. cit.*, p. 35).

bien entamé : ils ne sont plus que 150 en 2014¹⁶.

Aujourd'hui les enseignants détachés, même s'ils occupent encore une place significative dans le secteur sportif de la Ligue (l'Usep), ont donc presque disparu du reste des organigrammes fédéraux et confédéraux. La quasi-disparition de cette voie de promotion enseignante profite-t-elle aux animateurs de métier ? En partie peut-être : on trouve évidemment parmi les dirigeants des animateurs de formation, titulaires de diplômes professionnels (Jeunesse et Sports) ou universitaires (DUT Carrières sociales) et n'ayant jamais été enseignants. Toutefois, des indices laissent à penser que la Ligue recrute aussi, à ce niveau, parmi les titulaires de diplômes orientés vers l'ESS¹⁷ et la vie associative, souvent passés par AnimaFac – structure soutenue par la Ligue, comme le Réseau national des juniors associations (RNJA) en amont. De tels parcours sont d'ailleurs compatibles avec un passage par l'animation, sans pour autant le rendre obligatoire ou central : le déclin des enseignants dans la structure de la Ligue pourrait bien se faire au profit de managers associatifs généralistes, fortement diplômés, plus que de professionnels de l'animation « issus du rang ».

Un recours massif aux contrats précaires et aux sous-emplois

Dominés par une hiérarchie d'enseignants jusqu'à la quasi-disparition des détachements, les animateurs sont en outre confrontés dans la Ligue à un usage massif de tous les dispositifs d'emplois aidés ou de sous-emplois qui se sont succédés dans les dernières décennies : objection de conscience, emplois-jeunes, formes de volontariat associatif, service civique – sans oublier l'animation volontaire. Chacun de ces dispositifs a fait l'objet d'une appropriation massive par la Ligue, dans des fonctions d'animation.

Ainsi de l'objection de conscience¹⁸. Le premier statut officiel reconnaissant le service civique pour les objecteurs de conscience est adopté en 1963. Il instaure une durée de service double, en cas de « travail d'intérêt général ». Dès le 21 décembre 1963, une convention portant sur l'accueil « d'appelés au contingent » est signée entre le ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale et la Ligue – une célérité qui manifeste la surface politique et la respectabilité de l'organisation¹⁹. En 1972, le ministère de tutelle change, et c'est avec le ministère de l'Agriculture qu'est conclue une nouvelle convention. Celle-ci vient affirmer que les « mis à disposition » devront être accompagnés et formés par un personnel qualifié « afin qu'en aucun cas, il ne puisse sembler que les intéressés sont simplement astreints à la discipline qu'ils veulent bien s'imposer²⁰ ». Les témoins en charge de la gestion administrative des objecteurs (à défaut d'archives conservées par la Ligue) évoquent environ 600 à 800 postes à la fin des années 1970 et près de 1 500 en 1996. Leurs missions étaient diverses, majoritairement dans les fédérations et associations affiliées : ils furent

16 - Meugnier G., *op cit.*, p. 181 et suivantes.

17 - ESS : économie sociale et solidaire.

18 - Voir aussi Ihaddadène F., 2015.

19 - Note d'information sur l'objection de conscience, à destination des fédérations de la Ligue de l'enseignement, mars 1974 (AN 20140057/806).

20 - *Ibid.*

tantôt en charge de l'administratif, tantôt animateurs, parfois encore agents d'entretien. Parmi ceux interrogés, on retrouve des animateurs de centres de vacances, des rédacteurs du journal de la fédération ou encore des comptables²¹. Ceux qui sont restés dans le réseau de la Ligue apparaissent être majoritairement toujours au contact des « jeunes », soit en tant qu'animateurs ou responsables de centre de loisirs, soit en tant que référents du service civique. Beaucoup ont quitté la Ligue de l'enseignement dès la fin de leur engagement, souvent pour créer leur propre association. Plusieurs témoignent de leur déception de n'avoir pu être embauchés. Parallèlement, le développement du chômage des jeunes, ou du moins des discours sur celui-ci, engendre les contrats aidés (TUC en 1984, CES en 1990...). On ne dispose pas d'informations précises sur l'usage de ceux-ci par la Ligue, mais il est très probablement considérable. Dans le même contexte, l'animation dite « volontaire », en colonies de vacances en particulier, devient de plus en plus souvent un sous-emploi alternatif au chômage – ce qui réactive les débats remontant aux années 1950 sur l'inclusion de l'animation occasionnelle dans le droit du travail²². Là encore les données manquent, mais l'importance attachée par la Ligue à ces sous-emplois, fortement dérogoratoires au droit du travail, dans les colonies de vacances, se mesure au rôle joué par l'organisation dans l'histoire de la Convention collective de l'animation²³. L'annexe II de cette convention (et le fait même qu'il s'agissait d'une annexe) reposait ainsi sur un compromis entre défenseurs et détracteurs de l'application systématique du droit du travail à ces emplois occasionnels. La Ligue, en refusant même ce compromis, jugé dangereux pour la viabilité financière des colonies de vacances, provoque en 1989 l'éclatement du syndicat employeur de la branche, le Syndicat national des organisations gestionnaires d'activités éducatives et culturelles (SNOGAEC). Cet épisode manifeste, de la part de la Ligue, un attachement à une main d'œuvre occasionnelle échappant au droit du travail, justifié à la fois au nom de l'« engagement » et par une nécessité de survie économique (et donc pour maintenir une offre de tourisme social accessible). On retrouve cette logique pour les autres formes de sous-emploi.

Il en va ainsi des dispositifs succédant au service national et à l'objection, à partir de 1996. En 1997 est créé le programme « Nouveaux services - emplois jeunes », supposé favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Cet emploi aidé, réservé aux moins de vingt-six ans, prend le plus souvent la forme d'un contrat à durée déterminée de cinq ans. Les associations, elles, ont la possibilité de conclure des contrats à durée indéterminée. Le 23 octobre 1997, les Ceméa, les Francas, la Ligue et les Pupilles de l'enseignement public signent un accord-cadre pour trois ans avec les ministères en charge du dispositif. En trois ans, 1000 emplois jeunes sont créés dans les quatre réseaux, dont 550 à la Ligue. Il s'agit d'emplois jeunes créés soit en direct, soit « suscités » dans des associations affiliées ou des collectivités locales²⁴.

21 - Entretiens réalisés par F. I. avec douze anciens objecteurs de conscience accueillis au sein de la Ligue de l'enseignement. 5 sont encore proches de l'association. Ces entretiens ont été complétés par sept entretiens d'objecteurs accueillis dans d'autres structures.

22 - Pour un cadrage sur les débats passés et présents autour de l'animation occasionnelle en colonies, voir *Lebon F. et Simonet M., 2012, « Le travail en « colos » : le salariat en vacance ? », Les notes de l'IES, n° 26, avril.*

23 - Cf A. Jacob, 2008, *Petite histoire de la branche de l'animation : les partenaires sociaux racontent*, CPNEF de l'animation.

24 - Rapport du cabinet FR-Consultants, de juin 2000 : « La mise en œuvre du programme « nouveaux services » au sein de la ligue de l'enseignement » (AN 20140057/807).

Ces emplois ont rendu possible, selon le cabinet chargé du bilan du dispositif, une croissance des activités péri- et extrascolaires et le développement des fédérations. On retrouve, dans les missions de ces emplois jeunes, la même diversité d'activités que chez les objecteurs de conscience. Parmi les emplois-jeunes accueillis à la Ligue, 43 % sont engagés dans des missions d'animateurs ; 12 % sont en charge du développement de la vie associative ; 5 % agissent dans le domaine « patrimoine et environnement » ; les autres sont engagés dans des « projets locaux » divers : NTIC, développement culturel, etc. Ces emplois jeunes ont permis de compléter l'action des salariés sur les territoires, alors même que les ressources humaines de la Ligue de l'enseignement se transformaient. En effet, le cabinet de consultants chargé du bilan remarque que 29 % des emplois ont été créés pour prendre en charge des besoins « non couverts », 40 % pour des besoins « mal couverts » et 19 % pour des besoins « émergents » (notamment vers de nouveaux publics). Enfin, 12 % ont été embauchés pour garantir la structuration et la réussite des services créés.

En parallèle, de nouvelles politiques de volontariats sont mises en place dans le secteur associatif. Déjà, la loi du 28 octobre 1997 qui suspendait le service militaire obligatoire entérinait la création de volontariats qui visaient à « apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation²⁵ ». Il s'agissait principalement d'un engagement dans l'armée (sauf quelques exceptions), mais la loi du 14 mars 2000 va créer les volontariats civils de cohésion sociale et de solidarité ou de coopération internationale. La « crise des banlieues » de novembre 2005 est suivie d'une annonce présidentielle quant à la création d'un nouveau statut, dit « service civil volontaire », instauré par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Peu de temps après, la loi du 23 mai 2006 crée le volontariat associatif. Ces deux dispositifs, faute de moyens, n'attireront que peu de « jeunes ». La Ligue, de son côté, est mobilisée sur le service civil depuis 2008, et accueille environ 300 volontaires par an.

C'est surtout avec le service civique, créé en mars 2010, que les volontariats associatifs rencontrent un franc succès. Dans ce dispositif, en effet, une grande partie de l'indemnité est prise en charge par l'État. Dès le lancement du service civique en 2010, et comme pour l'objection de conscience naguère, la Ligue de l'enseignement s'impose comme un acteur central, en recrutant, sur la première année civile, 1 230 engagés. L'année suivante, elle en engage 27 % de plus (1 560) devenant la structure d'accueil la plus importante (devant Unis-Cité, créé pour promouvoir le service civique en France). En 2012, la Ligue accueille 2 120 volontaires, ce qui constitue un maximum : en 2013 et 2014, les volontaires seront plus ou moins 2 000 par an. Au 1^{er} janvier 2015, ce sont donc 8 900 personnes qui sont passés par le dispositif à la Ligue de l'enseignement – dont 59 % de femmes, taux voisin du seuil critique (60 %) indiqué par l'Agence du service civique en 2010. La Ligue accueille des volontaires dans 99 unions régionales et fédérations. Mais elle pratique aussi l'intermédiation, en mettant des volontaires « à disposition » (*sic*, notons la convergence du vocabulaire avec les MAD d'enseignants) des associations affiliées. Parmi les volontaires, 28 % sont accueillis au sein d'une fédération (ou d'un comité Ufolep ou Usep), 62 % sont « mis à disposition » dans une association affiliée, 6 % sont

25 - Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

accueillis dans une collectivité territoriale (principalement des mairies), 2 % dans un établissement d'enseignement et 2 % dans un autre type de structure (souvent des centres communaux d'action sociale). Les engagés en service civique réalisent des missions diverses, englobées sous des thèmes aussi vastes que « solidarité » ou « mémoire et citoyenneté ». La majorité des volontaires accueillis à la Ligue de l'enseignement sont engagés sur des missions centrales de l'association : « éducation pour tous », « sports », « culture et loisirs ».

Conclusion

Répetons-le avant de conclure : il ne s'agit pas ici de dire en quelques pages le dernier mot sur l'animation dans la Ligue ou la Ligue dans l'animation. Un trait pourtant se dégage des aperçus qui précèdent : la difficulté à établir, dans ce mouvement, un statut de l'animateur stable pour succéder à celui de l'instituteur-animateur, qu'il soit MAD ou bénévole. Depuis que le développement du secteur de l'animation a outrepassé les capacités de ce modèle péri- et post-scolaire historique, et que celui-ci s'est effondré avec la fin des MAD²⁶, le statut de l'animateur à la Ligue semble flotter entre une professionnalisation inachevée et le recours massif à une main d'œuvre précaire ou en sous-emploi. Les tâches d'animation, au cœur des activités de la Ligue, sont confiées à des agents relevant de statuts très hétérogènes, ce qui permet d'ailleurs de mieux s'adapter aux fluctuations de la demande et des financements. Rien de très spécifique jusque-là : l'ensemble du secteur de l'animation est concerné par ce flottement. Mais dans le cas de la Ligue, celui-ci est lié à l'ancrage scolaire de l'organisation et au statut quasi officiel que lui confère cet ancrage. C'est essentiellement parce que la Ligue est, ou plutôt était, une organisation d'enseignants qu'elle n'a contribué qu'avec réticence à la construction du métier d'animateur ; et c'est aussi son statut de fille aînée de la République enseignante (qu'on nous passe l'expression) qui lui a permis d'accueillir en masse objecteurs de conscience et volontaires en service civique. Dans le cas de la Ligue plus encore qu'ailleurs, la sociologie et l'histoire de l'animation ne peuvent donc se comprendre qu'en lien étroit avec celles de l'École.

26 - Notamment, mais d'autres facteurs d'éloignement entre la Ligue et les enseignants devraient bien sûr être étudiés.

Bibliographie

Chateigner F., 2012, *Éducation populaire : les deux ou trois vies d'une formule*, thèse de doctorat, université de Strasbourg.

L'École libératrice, 1972, Dossier n° 35, 26 mai.

Ihaddadène F., 2015, « De l'instruction militaire à l'éducation populaire, que reste-t-il de l'objection de conscience dans le service civique ? », *Mouvements*, n° 81.

Mangenot M., 1973, *Des animateurs se rebiffent*, éditions Universitaires.

Martin J.-P., 2013, « La Ligue de l'enseignement entre opposition de principes et accommodements pratiques », in Barriolade D., Besse L., Loustalot A. (coord.), *Maurice Herzog, un septennat pour une politique Jeunesse et Sports (1958-1966)*, Comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, La Documentation française, p. 199-212.

Martin J.-P., 1992, *La Ligue de l'enseignement et la République des origines à 1914*, thèse de doctorat, IEP de Paris.

Martin J.-P., 2013, *La Ligue de l'enseignement entre opposition de principes et accommodements pratiques*, Barriolade D., Besse L., Loustalot A., (coord.), Maurice Herzog, un septennat pour une politique Jeunesse et Sports (1958-1966), Comité d'histoire des Ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, La Documentation française, p. 199-212.

Meugnier G., 2014, *Mutations fonctionnelles et référentielles des modèles de coopération entre associations d'éducation populaire et pouvoirs publics : l'exemple du partenariat entre la Ligue de l'enseignement et le ministère de l'Éducation nationale*, thèse de doctorat, IEP de Grenoble.

Sageot C., 1980, *La Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente et ses animateurs professionnels*, mémoire de maîtrise, université Strasbourg II.

Sévilla N., 2006, « Mutation démocratique à la Ligue (1925-1940) », *Agora Débats/Jeunesse*, n° 40, 2^e trimestre, p. 10-21.

Sévilla N., 2004, *La Ligue de l'enseignement-Confédération générale des œuvres laïques 1919-1939*, thèse de doctorat, IEP de Paris.